



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

Communauté
d'agglomération de
Chartres Métropole
(Eure-et-Loir - 28)

Demande d'autorisation environnementale Pièces jointes du Cerfa 15964*01

REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	PiècesJointes
S.MAYER	Nombre de pages	10
	Diffusion le	25/11/2019





Maître d'ouvrage :

Chartres Métropole

Direction de l'eau

Hôtel de ville – place des Halles

28 000 CHARTRES

Interlocuteur :

Monsieur BORDEAU François

Tél : 02 37 91 35 20



Maître d'œuvre :

Utilities Performance

26 rue du Pont Cotelle

45100 ORLEANS

Chef de projet :

Mme Sophie Mayer

Mail : s.mayer@utilities-performance.com

Tél : 02 38 45 42 42



Fondateurs de Up

2. PIÈCE JOINTE N°2 : ÉLÉMENTS GRAPHIQUES PLANS OU CARTES

Le forage définitif est constitué :

- D'un tubage plein acier de 860 mm de diamètre de 0 à 7.7 m/sol, cimenté à l'extrados,
- D'un tubage plein INOX de 609 mm de diamètre de 0 à 8.17 m/sol, cimenté à l'extrados,
- D'un tubage INOX en diamètre 273 mm, gravillonné à l'extrados :
 - Plein de 7.94 à 8.99 m/sol (avec raccord à gauche PVC 250/208),
 - Crépiné de 8.99 à 30.19 m/sol (fil enroulé, slot 3 mm),
 - d'un bouchon de fond de 30.19 à 30.53 m/sol.

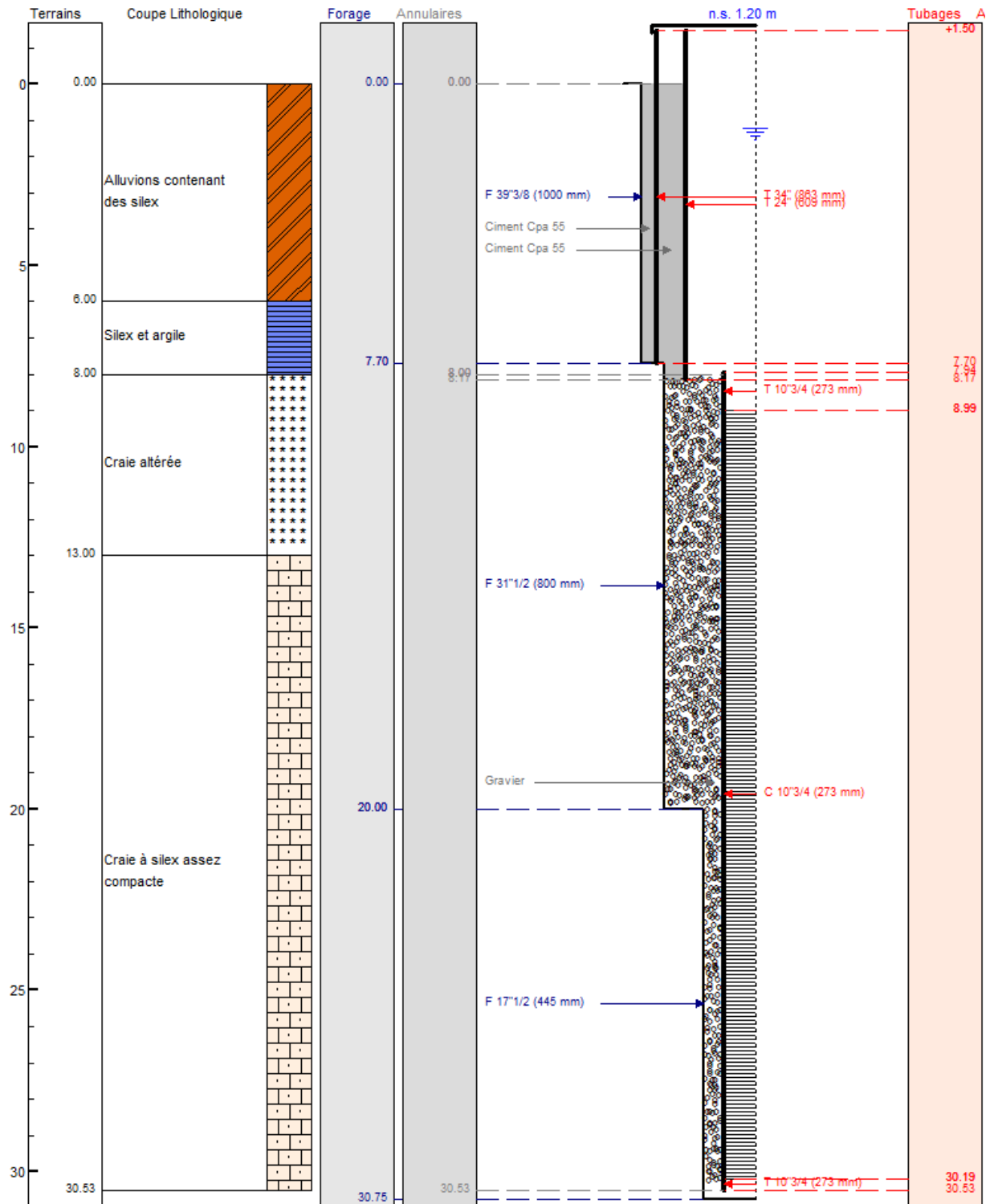





Figure 3 : Coupe géologique et technique du forage définitif du Gorget

L'objectif de prélèvement est le suivant :

-  120 m3/h,
-  2400 m3/j au maximum,
-  876 000m3/an au maximum.

3. PIECE JOINTE N°3 : JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN



MAIRIE DE SAINT-PREST

Saint-Prest, le 24 janvier 2019

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
☎ : 02.37.22.22.27
☎ : 02.37.22.35.35
Réf. JMC/CB

CHARTRES MÉTROPOLE
SERVICE COURRIER

30 JAN. 2020

Chartres Métropole
Hôtel de Ville
Place des Halles
28000 Chartres

0: AI
C: Eau
C: cabinet
C: Secré. élus

Objet : forage d'eau potable

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux forages d'eau potable sur l'agglomération, je vous confirme l'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée AI 35 sur laquelle est positionné le forage du Gorget, dans l'attente de l'achat par Chartres métropole de l'emprise nécessaire à l'exploitation.

Je vous donne mon accord pour lancer les démarches d'achat et solliciter l'estimation des domaines, selon division de la parcelle excluant ou rétablissant le chemin bordant l'Eure.

Je vous confirme que la parcelle est libre de toute occupation.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleures salutations.

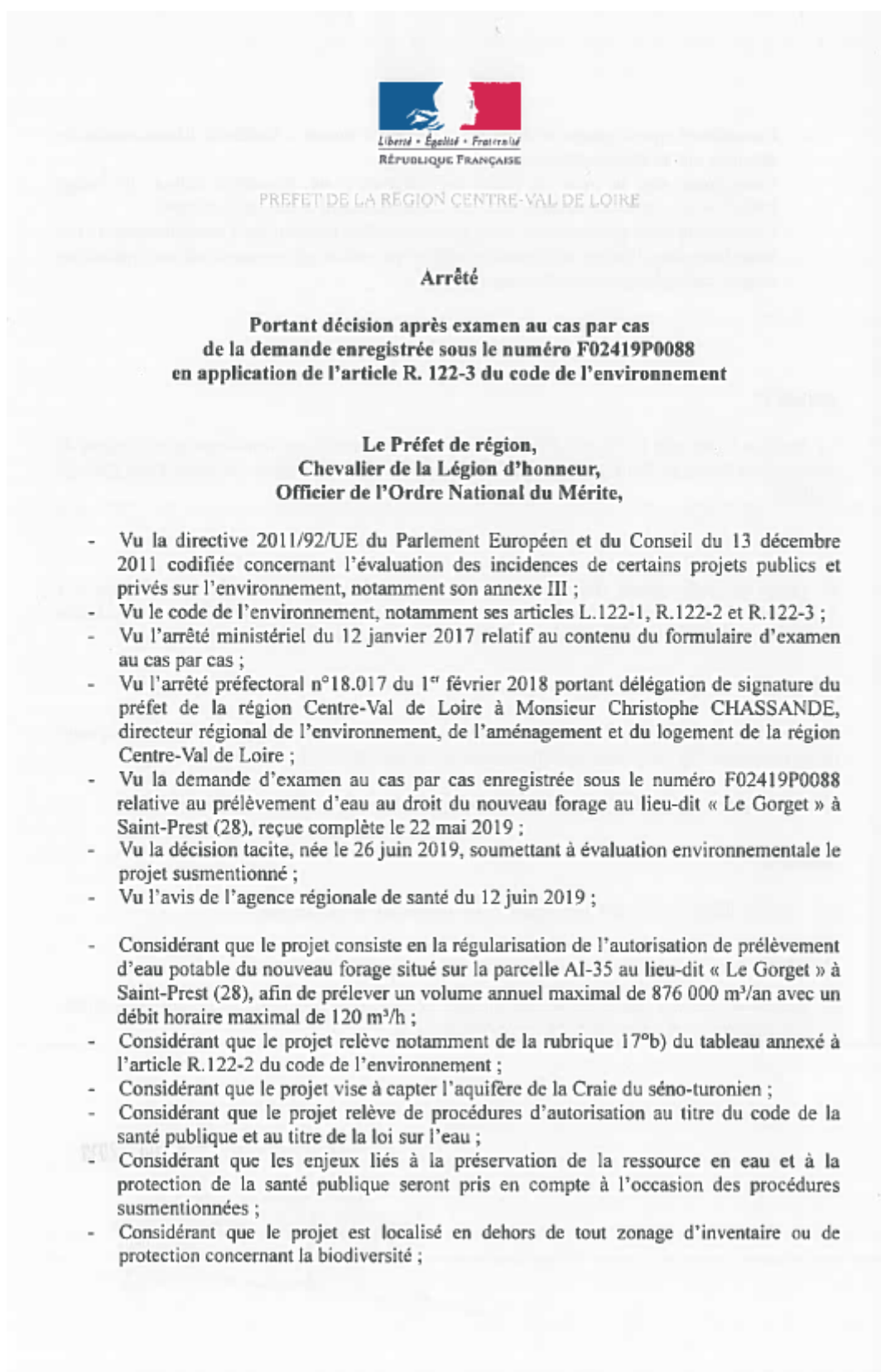
Le Maire,

Jean-Marc CAVET

4. PIÈCE JOINTE N°5 : ÉTUDE D'INCIDENCE

Cf. chapitre 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale (correspondant à la pièce n°5 du classeur de DUP).

5. PIÈCE JOINTE N°6 : DISPENSE D'ÉTUDE D'IMPACT



- Considérant que le projet se situe au sein du site inscrit « Vallée de l'Eure » mais ne présente aucun enjeu paysager ;
- Considérant que la mise en place des périmètres de protection autour du forage contribuera à préserver la qualité de son environnement et des eaux captées ;
- Considérant ainsi que le projet n'est pas susceptible d'avoir, sur l'environnement et la santé humaine, d'autres incidences notables que celles qui seront étudiées et précisées dans le cadre des procédures susmentionnées,

Arrête

Article 1^{er}

La décision tacite, née le 26 juin 2019, soumettant à évaluation environnementale le projet de prélèvement d'eau au droit du nouveau forage au lieu-dit « Le Gorget » à Saint-Prest (28) est annulée.

Article 2

Le projet de prélèvement d'eau au droit du nouveau forage au lieu-dit « Le Gorget » à Saint-Prest (28) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 4

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **8 JUL. 2019**

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Christophe MASSANDE

6. PIECE JOINTE N°7 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

Cf. notice explicative (correspondant à la pièce n°1 du classeur de DUP).

7. PIECE JOINTE N°8 : SYNTHESE DES MESURE ENVISAGEES

Cf. chapitre 6.4 du dossier de demande d'autorisation environnementale (correspondant à la pièce n°5 du classeur de DUP).